

DÉLIBÉRATION N°DL20240012 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 12/01/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 20h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20h40)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANTICIPATION DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2024

Mme Andonella FLECHET expose ce qui suit :

En raison du vote du budget primitif au mois de mars 2024 et afin de ne pas mettre les associations en difficulté sur le plan budgétaire, il est nécessaire d'anticiper le versement partiel des subventions.

Il est donc proposé de mandater aux associations conventionnées une avance sur la subvention 2024 selon les modalités suivantes :

- les associations conventionnées ont des modalités de paiement définies dans le document contractuel, notamment le pourcentage de la subvention dès le 1^{er} trimestre de l'année civile. Il est proposé de respecter ces engagements et de calculer l'avance à octroyer dans la limite de 50 % des montants sur la base des subventions 2023, hors la mise à disposition de personnel.

- les associations non conventionnées, si elles en ont fait la demande, auraient quant à elles, 40 % de la subvention qui leur a été attribuée au budget primitif 2023, hors actions spécifiques et mise à disposition de personnel. Cette avance leur sera versée au plus tard d'ici fin février 2024.

Dans ce cadre, le tableau présenté en annexe précise les montants de l'avance pour chaque bénéficiaire. La somme en caractère gras représente cette prise en compte pour calculer le montant de l'avance.

Les avances ainsi versées aux associations, pour un montant total de près de 608 000 € seront déduites des subventions votées au budget primitif 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

► Atout Monde

A l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, (Mme Michèle FREDIERE, M. Luc CHEVALLIER ne participent pas au vote)

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY, Mme Nathalie ROBERT

► Saint-Chamond Basket Vallée du Gier

A l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, (Mme Abila CIPRIANI ne participe pas au vote)

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY, Mme Nathalie ROBERT

► Saint-Chamond Handball Pays du Gier

A l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, (M. Yves ALAMERCERY, M. Pierre-Mary DESHAYES ne participent pas au vote)

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY, Mme Nathalie ROBERT

► et pour toutes les autres associations

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions

Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe du versement partiel anticipé des subventions 2024 pour les associations conventionnées, et non conventionnées si elles en ont fait la demande, tel que détaillé dans le document joint en annexe,
- **d'autoriser** le versement des sommes aux attributaires en fonction des données du tableau joint en annexe,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget de la ville, chapitre 65, article 65748.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/01/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 29 janvier 2024